



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du treize décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC (à compter de l'examen des questions diverses), Marina LOBBEDEVY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN et Emilie SMIS

Étaient absents : Valérie SEIGRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. DUSAUTOIR
Dominique WIERRE, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire
Céline LEFEBVRE

Secrétaire élue : Mme CREVECOEUR

DCM 2022-58 – Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER – Service commun de transports occasionnels – Avenant n° 4

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service commun de transports occasionnels mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER à destination des écoles, qu'elle finance à hauteur de 50 % et qu'une convention relative à l'organisation de ce service a été signée.

Suite à l'évolution des programmes et des besoins, le Conseil Communautaire a validé, le 29 septembre dernier, le principe de la signature d'un nouvel avenant à ladite convention afin d'étendre les destinations possibles pour tous les projets portés et/ou financés par la CAPSO quels qu'ils soient en temps scolaire pour les écoles maternelles et primaires.

Un exemplaire du document à valider a été communiqué aux membres du Conseil Municipal qui sont invités à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- entérine les dispositions de l'avenant n° 4 joint à la présente délibération,
- autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-59 – Projet Citoyen « Solaire et Solidaire » – Engagement de la commune

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a assisté, le 23 novembre dernier à l'invitation du collectif « Solaire et Solidaire », à une réunion d'information au cours de laquelle a été présenté un projet de solaire photovoltaïque en autoconsommation collective initié par des habitants d'EPERLECQUES et accompagné notamment par la Municipalité et la CAPSO.

Initialement mis en œuvre sur EPERLECQUES, le projet pourrait être étendu, sous réserve de dérogation, à un périmètre de 20 km autour de son territoire.

A ce stade, il est proposé aux communes situées dans ledit périmètre de s'engager dans la poursuite de l'étude portée par la commune d'EPERLECQUES en lien avec le bureau d'études Energie SB et ENOGRID sur la faisabilité de l'opération, cette démarche n'engageant à aucun investissement matériel lié au projet.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à l'adhésion de la commune à cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- entérine la décision du Maire, l'autorise à fournir les éléments nécessaires à la réalisation de l'étude et signer les documents qui s'y rapporte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-60 – Recensement de population 2023 – Nomination des agents recenseurs

M. le Maire rappelle qu' un recensement de population sera organisé sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023, et que par délibération n° 2022-29 en date du 28 juin, Caroline DELATTRE, Secrétaire de Mairie, a été nommée coordonnateur communal.

Il précise que, suite au redécoupage de la commune en 2017, il faut recruter 3 agents recenseurs et propose, à l'issue de ses consultations, de nommer Mmes Patricia DACQUIN (qui a déjà assuré cette fonction en 2017) – Marie-Claude DACQUIN et Sylvie HUDELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide l'embauche de Mmes Patricia DACQUIN – Marie-Claude DACQUIN et Sylvie HUDELLE en qualité d'agents recenseurs pour 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-61 – Recensement de population 2023 – Rémunération des agents participant aux opérations de collecte

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la dotation forfaitaire versée par l'Etat à la commune pour le recensement de population 2023 s'élève à 2 131 € et qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer la rémunération des agents qui participent aux opérations de collecte.

Il propose de les rémunérer sur la même base qu'en 2017 à savoir un forfait de 750 € brut pour les agents recenseurs et une indemnité de 600 € pour le coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses voix :

- de rémunérer Mmes Patricia DACQUIN – Marie-Claude DACQUIN et Sylvie HUDELLE sur une base forfaitaire de 750 € brut,
- d'attribuer une prime de 600 € à Mme DELATTRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-62 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Direction – Remboursement à Mme ZUNQUIN de la somme versée pour l'inscription à sa formation « BAFD – base » – Modification des modalités

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2022-53 en date du 14 novembre 2022, il avait été décidé de rembourser à Mme Charlotte ZUNQUIN, Directrice de l'ALSH Intercommunal depuis les vacances de printemps 2022, les frais d'inscription à la formation « BAFD – base », soit 525 €, sous réserve qu'elle s'engage à assurer cette fonction au minimum jusque fin août 2025 et à reverser cette somme à la commue si elle ne respectait pas cette condition.

Or, Mme ZUNQUIN a fait savoir que, compte tenu de son cursus scolaire, elle était initialement d'accord pour s'engager sur 3 ans soit 12 sessions (4 sessions/an : Hiver – Printemps – Eté – Toussaint) et un remboursement au prorata des sessions non effectuées.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent de modifier les modalités de remboursement des frais d'inscription à Mme ZUNQUIN ou s'ils maintiennent la décision prise initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide le remboursement des 525 € à Mme ZUNQUIN sous réserve qu'elle s'engage pour 3 ans à savoir l'encadrement de toutes les sessions de l'ALSH jusqu'à la fin de celle des vacances d'hiver 2025 ;
- décide qu'à défaut de tenir cet engagement, elle devra restituer une somme calculée au prorata des sessions non effectuées.

Comme convenu précédemment avec les élus des communes partenaires, les 525 € seront intégrés dans le bilan financier annuel 2022 et ils seront pris en charge aux mêmes conditions que les autres dépenses du centre. Il en sera de même pour le remboursement si Mme ZUNQUIN venait à devoir restituer une partie de la somme.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-53 adoptée le 14 novembre dernier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.